



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 septembre 2000
Français
Original: anglais

Lettre datée du 25 septembre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la version anglaise d'une note verbale, en date du 6 septembre 2000, que le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran a adressée à l'ambassade de la République d'Iraq à Téhéran (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Hadi Nejad-Hosseinian

**Annexe à la lettre datée du 25 septembre 2000, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Note verbale datée du 6 septembre 2000, adressée
à l'ambassade de la République d'Iraq à Téhéran
par le Ministère des affaires étrangères
de la République islamique d'Iran**

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran présente ses compliments à l'ambassade de la République d'Iraq à Téhéran et a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

Il ressort de rapports reçus des autorités compétentes de la République islamique d'Iran que les actes d'hostilité décrits ci-dessous ont été commis par l'organisation Moujahidi Khalq, que le Gouvernement iraquien a autorisé à s'installer en territoire iraquien en vue de se livrer à des actes de sabotage contre la République islamique d'Iran.

1. Le 31 juillet 2000, à 5 heures, un certain nombre d'éléments terroristes de l'organisation Moujahidi Khalq, appuyés par 10 véhicules (soit 50 individus au total) et couverts par le tir d'obus de mortier, ont infiltré le territoire de la République islamique d'Iran et ont pris à partie les forces iraniennes au point de coordonnées 36000-89000, sur la carte au 1/50 000 d'Einkhosh, avant de regagner le territoire iraquien.

2. Le 13 août 2000, à 3 h 30, l'organisation terroriste Moujahidi Khalq a tiré quatre mini-roquettes Katioucha dans une attaque lancée contre la ville de Sumar depuis le territoire iraquien.

3. Le 13 août 2000, à 3 h 30, 13 obus de mortier de 82 mm ont été tirés par l'organisation terroriste Moujahidi Khalq en territoire iranien depuis le territoire iraquien, et ont frappé le district général de Sumar.

4. Le 20 août 2000, à 3 h 30, 12 obus de mortier de 120 mm ont été tirés par l'organisation terroriste Moujahidi Khalq depuis le territoire iraquien en territoire iranien, où ils ont frappé le district de Mehran.

5. Le 20 août 2000, à 5 h 30, quelques éléments terroristes de l'organisation Moujahidi Khalq, traversant la vallée de l'Aghamir, ont tiré trois roquettes de 107 mm dans les environs de Salehabad.

6. Le 20 août 2000, à 5 h 30, cinq obus de mortier de 82 mm ont été tirés par l'organisation terroriste Moujahidi Khalq dans une attaque menée depuis le territoire iraquien contre le territoire iranien, où ils ont atteint le district général de Mehran.

7. Le 20 août 2000, à 23 heures, six roquettes de 107 mm ont été tirées par l'organisation terroriste Moujahidi Khalq depuis le territoire iraquien contre le territoire iranien, où elles ont atteint le district général de Meima.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran, qui proteste énergiquement contre les actes d'hostilité susvisés, tient le Gouvernement iraquien pour res-

ponsable des conséquences de tels actes qui résultent de l'accueil des terroristes de l'organisation Moujahidi Khalq sur le sol iraquien et de la création de conditions favorables leur permettant d'organiser des actes de terrorisme armés et de sabotage contre la République islamique d'Iran, en contravention des normes et principes internationaux, ainsi que de la Charte des Nations Unies et des principes des relations de bon voisinage.

Il convient de rappeler que la poursuite de ces intrusions portera un préjudice irréparable aux relations bilatérales. En conséquence, le Gouvernement de la République islamique d'Iran, tout en respectant l'intégrité territoriale de l'Iraq et les principes des relations de bon voisinage, juge intolérable la poursuite de ces actes d'hostilité et se réserve le droit d'agir en état de légitime défense et de mettre fin à toutes menaces.

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran saisit cette occasion de donner à l'ambassade de la République d'Iraq à Téhéran les assurances de sa très haute considération.
